

Val-d'Or, le 13 décembre 2017

P-791-18

À : **M. Martin Rhéaume**
Directeur des Affaires autochtones
Ministère de la Santé et des Services sociaux

c.c. : **M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice**
M^e André Fauteux, Ministère de la Justice
M^e Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice

De : **M^e Marie-Josée Barry-Gosselin, Procureure en chef adjointe**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès***

Dossier : **DG-0076-DEF**

Monsieur Rhéaume,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) pour connaître la **manière dont les formations qu'il offre à son personnel du ministère tiennent compte des réalités autochtones (Premières Nations et Inuit)**.

À cet effet, nous demandons au MSSS de nous transmettre les informations/documents suivants :

1. Toute information relative aux programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offerts dans le cadre de formation, sensibilisation, perfectionnement professionnel ou autres dispensés (en divisant l'information par catégorie de métier : ministre, sous-ministres, gestionnaires, professionnels, techniciens, employés de soutien, etc.).

La Commission souhaite ainsi prendre connaissance des plans de cours, activités de formation, documents distribués, lectures recommandées et autre matériel pédagogique pertinent relatif aux réalités autochtones utilisé dans le cadre de ces formations.

2. Pour le personnel qui, par ces affectations géographiques ou autres, est en contact régulier avec une clientèle autochtone ou est amené à prendre des décisions qui concernent les Autochtones :
 - a. Préciser si ces employés ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones;
 - b. Fournir toute information et statistique relatives aux nombres et pourcentages des employés du MSSS qui ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifique sur les réalités autochtones. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant, pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :

- i. Par catégorie de métier;
- ii. Par direction générale et par direction du MSSS.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours ouvrables**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande (par exemple, si l'information demandée n'est pas disponible ou n'existe pas). Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca.

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours à compter d'aujourd'hui**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, quelle qu'en soit la raison, nous vous prions de nous en faire part par écrit en détaillant les motifs. Pour toute question concernant cette demande, veuillez en faire part à M^e Edith-Farah Elassal directement par courriel à edith-farah.elassal@cerp.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 527-6168.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agréer, Monsieur Rhéaume, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Josée Barry-Gosselin

Procureure en chef adjointe / Deputy Chief Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113 Tél.: 819 354-5039

marie-josée.barry-gosselin@cerp.gouv.qc.ca

FICHE TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès (CERP)

Janvier 2018

1. M/O responsable	Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
2. Requête DG-0076-DEF	
<p>Requête concernant la manière dont les formations offertes au personnel du MSSS, par le MSSS, tiennent compte des réalités autochtones (Premières Nations et Inuits).</p>	
3. Questions	
<p>La CERP veut obtenir les informations/documents suivants :</p> <p>1. Toute information relative aux programmes, activités ou initiatives concernant les réalités autochtones offerts dans le cadre de formations, sensibilisations, perfectionnement professionnel ou autres dispensés (en divisant l'information par catégorie de métier : ministre, sous-ministres, gestionnaires, professionnels, techniciens, employés de soutien, etc.).</p> <p>La Commission souhaite ainsi prendre connaissance des plans de cours, activités de formation, documents distribués, lectures recommandées et autre matériel pédagogique pertinent relatif aux réalités autochtones utilisé dans le cadre de ces formations.</p> <p>Aucune offre de formation ciblant spécifiquement la population autochtone n'est offerte par le MSSS. Il existe cependant des formations dispensées à l'extérieur du MSSS par d'autres organismes ou ministères pouvant être suivies par le personnel du MSSS. Par exemple, le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) donnait jusqu'à tout récemment une formation générale sur la réalité autochtone.</p> <p>Cela dit, certains membres du personnel du MSSS ont suivi des formations sur la réalité autochtone, ou encore sur la sécurisation culturelle, dans le cadre de leur fonction respective. À titre d'exemple, la formation <i>Piwasheha, culture et réalités autochtones</i>, une formation visant une meilleure compréhension du passé et des réalités d'aujourd'hui afin de mieux intervenir auprès de la clientèle autochtone, a été suivie par plusieurs personnes professionnelles du MSSS (http://formationcontinue.ugat.ca/fr/AUT-100.html).</p> <p>Une formation de M. Pierre Picard, consultant en intervention psychosociale du Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone (GRIPMA), intitulée <i>Mieux comprendre le monde autochtone pour mieux intervenir</i>, a également été offerte à plusieurs membres du personnel du MSSS, ainsi qu'à des personnes professionnelles des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Monsieur Pierre Picard a d'ailleurs souligné, lors de son passage à la CERP, « que les formations sur les Premières Nations sont de plus en plus populaires dans la fonction publique québécoise ». « En vingt ans, leur nombre a explosé ». M. Picard donne maintenant une quarantaine de formations par année, dans différents ministères et organismes.</p> <p>Pour information : http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1068874/hausse-interet-formations-premieres-nations-fonction-publique-quebecoise</p> <p>Toutefois, il est important de prendre en considération que ces formations demeurent restreintes et les places sont rapidement comblées, limitant ainsi le nombre de personnes formées. Dans les circonstances, le MSSS tente d'offrir ces formations en premier lieu aux personnes professionnelles ou aux gestionnaires davantage impliqués dans les dossiers autochtones, par exemple, la Direction des affaires autochtones, la Direction des services aux jeunes et aux familles, etc.</p>	

De plus, dans le cadre du lancement du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits - Faire plus, faire mieux*, le gouvernement du Québec a décidé de mettre en place une mesure spécifique à la formation générale sur la réalité autochtone qui sera accessible à tous les employés de l'État des secteurs public et parapublic. Le SAA est responsable de la mise en œuvre de cette mesure.

2. Pour le personnel qui, par ses affectations géographiques ou autres, est en contact régulier avec une clientèle autochtone ou est amené à prendre des décisions qui concernent les Autochtones :

a. Préciser si ces employés ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifiques sur les réalités autochtones.

Les personnes professionnelles du MSSS appelées à travailler dans les dossiers autochtones n'ont pas d'affectation géographique particulière, puisqu'elles travaillent en étroite collaboration avec les intervenants du réseau québécois de la santé et des services sociaux, plus particulièrement auprès des responsables du dossier autochtone répartis dans tous les CISSS, CIUSSS et établissements non fusionnés.

Par contre, les personnes professionnelles du MSSS travaillent en étroite collaboration avec des partenaires autochtones, comme la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), Femmes autochtones du Québec (FAQ) et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ), lorsqu'il est question de dossiers entourant la prestation des services dans les communautés non conventionnées. Les personnes professionnelles du MSSS travaillent de façon tripartite avec ces organismes autochtones et son principal partenaire fédéral, le ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC). Par le biais de comités de travail, les personnes professionnelles du MSSS élaborent notamment des ententes de collaboration avec ces partenaires afin d'améliorer le transfert d'expertise et de connaissances, d'améliorer le partage de formations et d'outils informatiques et d'arrimer la continuité entre les services offerts dans les communautés non conventionnées et les services offerts dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux.

Les personnes professionnelles du MSSS sont également appelées à travailler avec les membres des communautés conventionnées, en l'occurrence les Cris, les Inuits et les Naskapis, trois nations faisant partie intégrante du réseau de la santé et des services sociaux du Québec.

b. Fournir toute information et statistique relatives aux nombres et pourcentages des employés du MSSS qui ont suivi une formation, sensibilisation ou perfectionnement professionnel spécifiques sur les réalités autochtones. Fournir les statistiques annuelles depuis 2001 en précisant, pour chaque année, les nombres et pourcentages divisés de la façon suivante :

- i. Par catégorie de métier;**
- ii. Par direction générale et par direction du MSSS.**

Le MSSS ne dispose pas des informations nécessaires pour répondre à cette demande.

4. Informations supplémentaires

s.o.

5. Documentation

s.o.

6. Personne-ressource

Personne-ressource (coordonnées) : Martin Rhéaume, Directeur des affaires autochtones

Unité : Direction des affaires autochtones

Ministère ou organisme : ministère de la Santé et des Services Sociaux